

SEANCE	18 juin 2010 CG-6-2331
Direction des Routes et des Transports	Sous-direction des Etudes routières et des Transports

MISE EN ŒUVRE DE SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

Le 26 mars 2010, le Conseil général a décidé la **création de 2 nouveaux dispositifs d'aides aux communes** : une participation financière du Département pour favoriser la mise en œuvre de services de **transport à la demande** (TAD) et un dispositif départemental en faveur de l'intermodalité dans les parcs relais et gares routières.

La mise en œuvre des services de transport est destinée aux **territoires ruraux, peu ou pas desservis par les transports en commun**. Le Stif est compétent (*cf. loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales*) en matière de TAD mais a décidé de ne pas organiser ni financer directement ce service.

Les collectivités locales souhaitant créer ce type de service doivent en premier lieu s'adresser au STIF pour obtenir :

- l'autorisation d'organiser le service (dans le cadre d'une délégation de compétences),
- le versement d'une dotation annuelle forfaitaire,
- une aide à l'investissement.

Seules les demandes des collectivités ayant préalablement effectué cette démarche et remplissant les conditions de légalité sous-mentionnées pourront être soutenues par le Département.

CONDITIONS DE LEGALITE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

- Aide réservée aux services bénéficiant d'une délégation de compétence du STIF,
- Exploitant signataire d'un contrat définissant précisément les obligations de service public,
- Montant de la compensation calculé en fonction de paramètres objectifs préétablis,
- Présentation d'un business-plan mettant en regard le montant du loyer du véhicule au prix du marché et le coût des obligations de service public,
- Choix de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de marché public (pour une DSP/régie personnalisée, compensation déterminée sur la base d'une analyse des coûts d'une entreprise efficiente).

PROPOSITION DE DISPOSITIF DEPARTEMENTAL

- **Achat d'un véhicule neuf** : subventionné par le Département à hauteur de 50% HT, dans le cadre d'une création de service et de l'augmentation du parc de véhicules dans le cadre d'un service existant et à hauteur de 25% HT pour le renouvellement d'un véhicule.
Plafond : 90 000 € HT par véhicule.
- **Centrale de réservation** : subventionnée par le Département à hauteur du tiers de la dépense (plafond : 100 000 € HT), pour les coûts d'investissement des centrales de réservation (serveur vocal et logiciel de réservation et d'optimisation des courses) ayant un volume d'appels supérieur à 350 appels par mois
- **Matérialisation des points d'arrêt** : subvention départementale de 50% du coût d'acquisition et d'habillage des poteaux d'arrêt (plafond : 500 € HT par poteau).